



Famille recomposée:protection par rapport a un achat immobilier

Par **chapdaniel_old**, le **11/12/2007** à **15:32**

Je vis en union libre avec mon compagnon.nous avons tout deux un enfant.Mon compagnon a d'une premiere union ,3 autre enfants.nous voudrions tous les deux acheter une maison.Comment faire pour me protéger au mieux en cas de décès de mon conjoint(sachant que je souhaiterais profiter de mon bien jusqu'a mon propre décès ,sans avoir a le vendre pour payer la part de chaque enfant)?doit-on se marier pour mieux se protéger?rnm merci par avance de votre reponse.

Par **Upsilon**, le **11/12/2007** à **19:44**

Bonjour !rnrnLa solution ultime serait en effet de vous marier, puis de procéder à une donation entre époux.rnrnL'autre solution serait d'acquérir le bien en indivision, chacun propriétaire a hauteur de la moitié, et d'inclure au contrat une clause dite de tontine. rnll s'agit d'un montage juridique qui permet, en simplifié, d'assurer la pleine propriété au survivant des 2 indivisaires.rnrnCordialement,rnrnUpsilon.